Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud Séance du 30 juin 2022 Délibération n° 20220630D06G1



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD SÉANCE DU 30 JUIN 2022 À 18 HEURES 30 SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58 présents : 44

absents représentés : 13 absent excusé : 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Véronique BREVET, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LAHILLADE Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Véronique COMETS, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Christophe VIGNAUD, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Absent excusé: Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

OBJET : MOBILITÉ - TRANSPORTS - AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL À SAINT-VINCENT DE TYROSSE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, LE DÉPARTEMENT DES LANDES, LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE ET LA SNCF

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

La Communauté de communes a engagé dès 2009 une stratégie de développement des mobilités alternatives à la voiture par la mise en place d'un premier schéma directeur de liaisons douces.

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud Séance du 30 juin 2022 Délibération n° 20220630D06G1

La forte croissance démographique du territoire, les perspectives de développement, l'attractivité touristique du littoral ainsi que les reports de trafic et d'urbanisation depuis les territoires voisins (Pays Basque notamment), ont amené la Communauté de communes à s'engager dans une démarche volontariste sur la question des mobilités alternatives avec la prise de compétence transport en 2014 et la création d'un Périmètre des Transports Urbains (PTU) et d'un réseau de transports urbains : le réseau YEGO.

Dès la prise de compétence transport en 2014 et à l'occasion de l'élaboration des différents documents de planification (SCOT, PLUi, SRADDET), le site de la gare de Saint-Vincent de Tyrosse est apparu comme un site stratégique pour ses fonctions urbaines et d'intermodalité considérant que :

- les contraintes de circulation et d'accès au site rendent difficile l'intermodalité vers le train pour tous les modes (VL, bus, modes actifs),
- les contraintes d'exploitation sont telles pour les bus que le taux de correspondance est faible et les conditions de connexion peu confortables,
- les accès piétons, vélos et PMR aux quais TER sont contraints en raison d'une passerelle non accessible,
- sur le plan urbain la gare est entourée de sites « en friche » depuis plusieurs années : ancienne usine Adidas, terrains acquis par la collectivité en attente d'un projet,
- pour la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, un des pôles urbains majeurs du territoire avec une forte croissance démographique, la voie ferrée constitue une coupure urbaine importante,
- l'agglomération de Bayonne a fortement contraint l'accès en voiture à son territoire depuis le sud des Landes avec la création du TCSP TRAMBUS en 2019 ; dans ce contexte, la création d'une offre ferroviaire attractive vers Bayonne devient prioritaire et cohérente pour les déplacements domicile-travail entre les deux bassins de vie.

La Communauté de communes a ainsi conduit de 2017 à 2020 des acquisitions foncières pour un montant de 695 000 €, en anticipation d'un projet de pôle multimodal sur le site côté nord des voies ferrées.

Fin 2020, un comité de pilotage a été créé, regroupant l'ensemble des partenaires, Région, département des Landes, Communauté de communes, commune, SNCF Gares et Connexions mobilisés autour du projet d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à Saint-Vincent de Tyrosse.

Les enjeux

Le PEM en articulation des mobilités du territoire

Le PEM est la porte d'entrée ferroviaire du territoire de la Communauté de communes, connecté à 3 des 4 lignes du réseau de transport urbain YEGO et positionné sur le projet de liaison cyclable entre les deux Euro vélos du Territoire (Euro Vélo 1 Vélodyssée et Euro Vélo 3 Scandibérique).

Il doit permettre une desserte à plusieurs échelles :

- celle du territoire de la Communauté de communes, avec une problématique particulière d'accès au train pour les communes rurales du sud de la RD810,
- celle de la mobilité locale, urbaine, pour la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,
- en période estivale avec l'objectif d'accès aux hébergements par une desserte TGV saisonnière.

La configuration actuelle du site, peu accueillante et dont le fonctionnement est peu lisible, n'est pas à la hauteur des enjeux de mutation des mobilités vers les modes alternatifs.

Un objectif d'inscription dans le système de transport et de mobilité

La gare de Saint-Vincent de Tyrosse est idéalement positionnée pour voir son offre renforcée dans le cadre de l'étude pour l'étoile ferroviaire de Bayonne (Région Nouvelle-Aquitaine) qui a pour vocation de créer un niveau de desserte de type navettes domicile-travail entre Dax et Bayonne.

Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilité, qui anime l'intermodalité dans chaque bassin de mobilité de la Région, a également identifié ce corridor pour rabattre et transporter les usagers au sein du bassin Landes-Pyrénées. L'aménagement fonctionnel est une opportunité pour renforcer l'intermodalité et mettre en connexion l'offre YEGO assurée par les lignes structurantes du réseau, et l'offre ferrée et les dessertes cyclables et piétonnes. L'ouverture vers les communes rurales situées au sud de la voie ferrée est également un enjeu pour l'ensemble de l'offre de transports sur ce point d'échanges. L'offre de stationnement sera dimensionnée et positionnée dans cet objectif. Les acquisitions foncières du côté sud ont pour objectif la création d'un parking directement accessible depuis cette partie du territoire.

Le phasage opérationnel

Le PEM s'inscrit dans la ville de manière large afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux d'accessibilité. Ainsi, le projet se déclinera en plusieurs phases d'aménagement répondant à ces enjeux :

- Phase 1 l'aménagement du carrefour entre le RD810 et l'avenue du Parc ;
- Phase 2- l'aménagement du parvis regroupant la station bus, les cheminements piétons et cyclables, une offre de stationnement vélo sécurisée et de stationnement VL, de la signalétique et l'ensemble des mobiliers de vente des titres de transports intermodaux ;
- Phase 3- l'aménagement du carrefour entre la route d'Aspremont et l'avenue du Bardot ;
- Phase 4- l'aménagement au sud de la voie ferrée d'une offre de stationnement ;
- Phase 5- la construction d'une passerelle de franchissement des voies ferrées garantissant l'accessibilité des 2 quais de la gare et des cheminements nord-sud pour les piétons et les cyclistes.



La commune est maître d'ouvrage des opérations de la phase 1 et de la phase 3 qui sont par ailleurs inscrites dans le PPI voirie 2021-2026.

Le plan de financement partenarial du PEM

Les premières étapes de définition du projet ont été menées dans le cadre d'un COPIL partenarial regroupant les financeurs de cet équipement d'intermodalité.

A l'issue de l'étude de faisabilité et de programmation du PEM, l'estimation de l'opération est de 6 347 450 € HT aux conditions économiques de septembre 2021, hors foncier sud et avec une estimation minimaliste pour l'aménagement sud.

Le plan de financement a été établi à partir des taux de financements définis par les partenaires dans leurs règlements d'interventions ou dans le cadre de projets similaires :

1- Région Nouvelle-Aquitaine

En application de l'article 3.4.1 taux de financement de la partie 2 relative aux PEM du Règlement d'intervention régional sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux approuvé en décembre 2020 : pour les projets situés dans un EPCI disposant du statut de « Autorité organisatrice de la mobilité » : taux d'intervention régional maximal de 15 %, hors équipements vélos.

En application de l'article 3.4.3 du même document et relatif aux financements des équipements cyclables : les équipements relatifs aux usages cyclistes feront l'objet d'un taux maximal régional d'intervention de 70 %, quelle que soit la typologie du PEM considéré. Cette bonification spécifique, soit la participation régionale à l'ensemble des équipements cyclables, est plafonnée à 70 000 €.

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud Séance du 30 juin 2022 Délibération n° 20220630D06G1

2- FEDER

Le taux d'intervention du FEDER retenu est de 35 %, taux du DOCUP en cours. Néanmoins, ce taux devra être confirmé à l'issue de la validation du futur programme régional FEDER-FSE Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 par la Commission européenne, qui devrait intervenir d'ici le début du second semestre 2022.

3- Département des Landes

Le Département intervient au titre des mobilités douces dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE). À ce titre, son taux d'intervention est en moyenne de 9,5 %, pour les travaux d'aménagement des espaces de l'intermodalité hors aménagement des carrefours routiers. Ce taux s'appliquera donc aux aménagements des espaces nord et sud.

La participation du département des Landes sur les phases opérationnelles 1 et 3 concernant le traitement des accès au PEM (carrefour RD810/RD33 (avenue de Tourren)/avenue du Parc et carrefour RD33 (route d'Aspremont)/Avenue du Bardot/Rue de la Source) correspondra pour les 2 phases à la prise en charge des revêtements de chaussée conformément au schéma directeur routier et à la politique routière départementale.

4- Plan de relance

Dans le cadre de l'appel à projet 4 TCSP et PEM de l'État, le PEM de Saint-Vincent de Tyrosse a été lauréat pour une participation non actualisable de 1 060 000 €.

Une convention financière spécifique sera signée entre les partenaires du projet, l'État - Direction générale des infrastructures des transports et des mobilités, l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFIT) à partir des éléments de la présente convention.

5- Le bloc communal

La commune et la Communauté de communes participent au financement du PEM en assurant au minimum 20 % des financements des opérations dont elles assurent directement la maîtrise d'ouvrage et selon les clefs de répartition des compétences entre la Communauté de communes et les communes membres.

6- Clé de répartition du plan de financement

PLAN DE FINANCEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

PHASE PREALABLE

	OPERATIONS	Coût total HT	MOA PRINCIPALE		MACS	0	OMMUNE		REGION	FEDER	SNCF	D	EPARTEMENT	PLAI	DE RELANCE	TOTAL	
0- Acquisitio	ns foncières préalables	695 000 €			695 000			7.03-77				B 118		0138			695 000
0.1	iord du PEM	695 000	CC MACS	100,0%	695 000	0,0%	0						i Carretta				695 000
0.2 5	ud du PEM		MAIRIE	P. Toul			à définir			COLUMN TO SERVE				(Lyse)			a définir

PHASE 1 AMENAGEMENT CARREFOUR ENTRE LA RD810 ET L'AVENUE DU PARC

OPERATIONS	Coût total	нт	MOA PRINCIPALE		MACS	α	OMMUNE	REGION		FEDER	SNCF		CDXI	PLAN	DE RELANCE	TOTAL	
AMENAGEMENT VOIRIES CONNEXES	D'ACCES						The state of the state of	ust a second	-			1					
Aménagement carrefour 8-02 Parc / Gymnase	445 500		MAIRIE	23,5%	104 583	35,2%	156 875	- 33				9,5%	42 323		141 719		445 500

PHASE 2 AMENAGEMENT DU PARVIS MULTIMODAL

	OPERATIONS	Coût total HT	MOA PRINCIPALE	MACS	COMMUNE	REGION	FEDER	SNCF	CDXI	PLAN DE RELANCE	TOTAL
AMENAGE	MENT NORD	3 343 950 €	MACS	592 830	280 728	494 135	1 047 060		309 852	619 345	3 343 950

PHASE 3 AMENAGEMENT CARREFOUR ENTRE LA RUE D'ASPREMONT ET LA RUE DU BARDOT

	OPERATIONS	Coût total HT	MOA PRINCIPALE		MACS	co	OMMUNE	REGION	FEDER	SNCF		CDXT	PLAN	DE RELANCE	TOTAL	
AMENAGEMENT VOI	RIES CONNEXES D'ACCES	1														
Aménager Bardot/As	ment carrefour	405 000	MAIRIE	23,5%	95 076	35,2%	142 614				9,5%	38 475		128 836		405 000

PHASE 4 AMENAGEMENT AU SUD DE LA VOIE FERREE

	OPERATIONS	Coût total HT	MOA PRINCIPALE	MACS	COMMUNE	REGION	FEDER	SNCF	CDXL	PLAN DE RELANCE	TOTAL
7 - Aménag	gements divers	243 000 €	MACS	0	49 815	15,0% 36 450	0 85 050	New York	9,5% 23 085	48 600	243 000

PHASE 5 CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE ACCESSIBLE

OPERATIONS	Coût total HT	MOA PRINCIPALE		MACS	oc	MMUNE		REGION		FEDER	SNCF	CDXI	PLAN	DE RELANCE	TOTAL	
FRANCHISSEMENT	1 215 000 €	SNCF OU AUTRE	20,0%	243 000	20,0%	243 000	15,0%	182 250	35,0%	425 250		0		121 500		1 215 000

TOTAL HORS TAXES 6 347 450 € 1730 489 € 873 032 € 712 835 € 1 557 360 € 413 735 € 1 060 000 €	0€ 634	1 060 000 €	413 735 €	9.0	1 557 360 €	712 835 €	873 032 €	1 730 489 €		6 347 450 €	TOTAL HORS TAXES
---	--------	-------------	-----------	-----	-------------	-----------	-----------	-------------	--	-------------	------------------

Convention relative au financement du PEM

Une convention de financement du PEM de Saint-Vincent de Tyrosse est proposée pour définir :

- le périmètre du projet, le phasage opérationnel et le planning prévisionnel,
- le rôle de coordinateur général porté par MACS,
- la mise en place, la composition et le rôle du Comité de pilotage et du Comité technique de suivi du projet,
- l'assiette de financement, base des engagements des partenaires,
- les taux de financement des partenaires,
- la maîtrise d'ouvrage et le plan de financement de chacune des phases opérationnelles,
- les modalités des appels de fonds et de gestion des écarts financiers.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code des transports;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération n° 2020.2291.SP du 17 décembre 2020 adoptant la modification du règlement d'intervention régional sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux ;

VU le règlement d'intervention régional sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux approuvé en séance plénière du jeudi 17 décembre 2020 ;

VU l'appel à projets « transports collectifs en site propre et Pôles d'Échanges multimodaux » lancé par l'État le 15 décembre 2020, et son cahier des charges ;

VU la lettre du ministre chargé des transports adressés au président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le 19 octobre 2021, annonçant une aide de l'État de 1 060 000 euros pour le projet de Pôle d'Échanges Multimodal de Saint-Vincent- de-Tyrosse ;

VU le projet de convention de financement pour l'aménagement du PEM à Saint-Vincent de Tyrosse, ci-annexé;

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser et améliorer l'intermodalité pour œuvrer dans le sens d'un développement durable des transports collectifs de voyageurs, et l'aménagement de pôles multimodaux en est l'un des moyens ;

CONSIDÉRANT que le pôle d'échanges multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse est un élément central de la politique de déplacements communautaires développée dans le schéma des mobilités 2020-2030 approuvée par délibération du conseil communautaire le 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT les décisions du COPIL du 24 mai 2022 qui s'est assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'aménagement du Pôle Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse, a défini les phases opérationnelles et a arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle et les clefs de financement ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver :
 - le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse,
 - le phasage opérationnel,
 - le planning prévisionnel,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de construction de l'équipement,
- d'approuver les clefs de financement et le plan de financement prévisionnel lié,

Communate de communes Maremne Adour Cote-Sua Séance du 30 juin 2022 Délibération n° 20220630D06G1

- d'approuver le projet de convention de financement du pôle d'échanges multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse, tel qu'annexé à la présente,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la Communauté de communes MACS,
- de prendre acte du dépôt de tout dossier de demande de subvention par Monsieur le Président ou son représentant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1^{er} juillet 2022

Le président, Le ADOUR
Pierre Frouster